



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
du 14 Avril 2023

Délibération n°DE202304062 : Communication Electronique - Approbation d'un Protocole d'Accord Transactionnel (PAT) au marché n°2018-020 conclu avec le Groupement solidaire d'entreprises AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE

RAPPORT du PRESIDENT

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de conception réalisation n°2018-020 notifié au Groupement solidaire d'entreprises AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE en date du 18 octobre 2018, relatif à la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la zone d'initiative publique du territoire du Département de l'Ain (Lot n°1 - Construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la partie est du Département de l'Ain),

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR : ECEM0917498C qui incite à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008, Société Krupp Hazemag, n°287354 qui confirme la faculté, dans le cadre de contrats publics, de rechercher une issue transactionnelle à un litige à tout stade d'une procédure contentieuse engagée ou à naître,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant la survenance de litiges nés de l'exécution du contrat n°2018-020, dont les natures sont précisées au sein du projet de Protocole d'Accord Transactionnel ci-annexé,

Considérant que, dans ce contexte, les parties ne parvenant pas à un accord concerté sur la suite à donner à ces contestations respectives, le Groupement d'entreprises solidaire AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE et le SIEA se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution amiable et transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations respectives de chaque partie afin de mettre un terme aux litiges qui les opposent,

Considérant qu'à l'issue des discussions, les parties se sont entendues à la mise en place du projet de Protocole d'Accord Transactionnel annexé,

Considérant que dans le cadre de ce Protocole d'Accord Transactionnel, les parties sont convenues des concessions réciproques dont il est fait état en son sein,

Considérant qu'après avoir pris note du projet de Protocole d'Accord Transactionnel ci-joint, il convient au Bureau Syndical :

- D'approuver les termes du Protocole d'Accord Transactionnel entre le SIEA et le Groupement d'entreprises solidaire AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE, conformément au projet annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'é-communication de l'Ain à signer le Protocole d'Accord Transactionnel et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de ce dernier,

DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Approuve les termes du Protocole d'Accord Transactionnel entre le SIEA et le Groupement d'entreprises solidaire AXIONE (mandataire) / BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES / RESONANCE, conformément au projet annexé,
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain à signer le Protocole d'Accord Transactionnel et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de ce dernier,


Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Alexis MORAND, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Guy BILLOUDET, Daniel ROUSSET, Valérie POMMAZ, Éric GAILLARD, Béatrice DALMAZ, Patrick MATHIAS, Patrick CHAPELUT.

Secrétaire de séance : Alexis MORAND

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le


Walter MARTIN

